

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – Hurco Sarl

Machines à commandes numériques, logiciels applicatifs, pièces détachées et services associés

Article 1. Généralité

Tous les Produits et Services d'Hurco Sarl entrent dans le cadre des présentes conditions générales de vente qui ne s'appliquent qu'à la date de signature de la transaction commerciale. Toute demande de changement souhaitée par le client doit être effectuée par écrit et être au préalable approuvée par Hurco Sarl.

Le contrat de vente, même en cas de devis ou d'offre préalable, n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse, par Hurco Sarl de la commande de l'acheteur. Ces conditions générales de vente obéissent au droit français, seul applicable.

Article 2. Livraison

Les dates de livraison et de prestation ne sont pas contractuelles sauf engagement express passé par écrit. La responsabilité d'Hurco Sarl n'est pas engagée si un retard de livraison ne lui est pas imputable. Par ailleurs, Hurco Sarl se réserve le droit d'annuler le contrat de vente si le retard de la livraison ou d'une prestation résultant d'un événement indépendant de sa volonté est supérieur à deux mois.

Tout acheteur de produits Hurco notamment, ayant recours à un organisme de financement, doit faire parvenir au préalable à la société Hurco Sarl, la documentation appropriée qui stipule l'accord formel de financement de son organisme financier afin que la société Hurco Sarl procède à la mise en place de la livraison. En cas de coopération du client insatisfaisante lors de la livraison ou de la prestation, Hurco Sarl se réserve le droit de facturer au client, tout coût résultant du défaut de coopération.

Le client est tenu de vérifier la conformité des matériels avec sa commande au moment de la livraison. Les dommages éventuels pendant le transport ou une livraison incomplète doivent être dénoncés par le client au moment de la livraison et indiqués sur le bon du transporteur.

Les coûts d'entreposage des matériels livrés imputables à un retard du client restent à la charge de celui-ci.

Tous les services associés consécutifs à la vente et à la livraison d'un produit Hurco doivent être délivrés dans les six mois à partir de la date de livraison. Au delà, ces derniers seront normalement facturés au client au tarif en vigueur à la date de la signature du contrat de vente.

Retour de pièces suite non utilisées devis : Dans le cas où le matériel reviendrait non utilisé, vous seriez alors facturé du montant des frais de remise en stock soit 250,00 € HT, les frais de port restant à votre charge.

Article 3. Prix

Les prix sont établis franco de port hors déchargement lors de la transaction commerciale avec l'acheteur en fonction de la dernière liste de prix en vigueur. Au cours de ladite transaction, se trouve clairement établie, la répartition des frais éventuels de transport et de manutention des produits Hurco.

Article 4. Règlement

Le règlement des Produits et Services d'Hurco Sarl est exigible au plus tard à trente jours après la date de la facturation. Hurco Sarl se réserve le droit de contester juridiquement tout effet de commerce dont l'échéance serait modifiée par l'acheteur sans le consentement préalable d'Hurco Sarl.

En cas de retard de paiement ou de refus d'acceptation des traites à leur échéance, Hurco Sarl pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance entraîne, de plein droit et sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, conformément aux dispositions des articles L441-6 et suivant le Code de Commerce.

Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et / ou d'avocats.

Article 5. Réserve de propriété

Les produits livrés par la société Hurco Sarl demeurent sa propriété exclusive jusqu'à leur paiement complet. Il est interdit à l'acheteur d'en disposer pour les transformer ou les revendre avant paiement complet, de même qu'il est de la responsabilité de l'acheteur de prévenir dans les plus brefs délais par lettre recommandée avec accusé de réception, qu'un produit Hurco non totalement réglé, est l'objet d'une saisie par un tiers.

Article 6. Transfert des risques

Nonobstant l'application de la précédente clause de réserve de propriété, l'acheteur supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction, dès la date de livraison des produits Hurco ; ainsi que les charges de l'assurance.

Les produits Hurco sont assurés jusqu'à la date de livraison dans les locaux du client.

Article 7. Garantie

La garantie normale du matériel est d'une durée de douze mois à compter de la date de la livraison. Les pièces détachées remplacées gratuitement par la société Hurco Sarl demeurent sa propriété exclusive. Les frais de port pour le renvoi des pièces

détachées sont à la charge du client. La garantie ne s'applique pas aux remplacements ni aux réparations qui résulteraient de l'usure normale des appareils ni à la détérioration consécutive à un mauvais usage ou à un manque de surveillance des appareils. Les produits d'occasions ne comportent aucune garantie. Les pièces détachées sont garanties douze mois pour les pièces neuves, 6 mois pour les pièces en échange standard.

Tout défaut non apparent doit cependant, être indiqué par écrit à Hurco Sarl dans les huit jours suivant sa découverte.

La garantie qui s'applique au matériel électrique et électronique livré est celle du fournisseur de la société Hurco Sarl.

Les indications de rendement mentionnées dans nos documentations sont données à titre indicatif, sans engagement d'Hurco Sarl, eu égard aux nombreux facteurs conditionnant l'activité de production industrielle. La garantie n'est plus applicable en cas de défaut de réglage.

L'installation des produits Hurco (fondations, branchements, mise en place, ancrage) est de la responsabilité de l'acheteur. Les techniciens d'Hurco Sarl n'interviennent que pour la mise en fonctionnement des produits Hurco. En cas d'accident sur site, seul notre personnel est couvert par notre assurance.

Article 8. Services

Les interventions techniques sur site du client hors cadre de la couverture de garantie sont facturées en fonction des tarifs de nos services en vigueur au moment de ladite intervention après acceptation écrite du client.

Le support téléphonique au dépannage technique ne nécessitant pas la présence physique d'un technicien d'Hurco Sarl, s'effectuera après réception du client d'un courriel qui stipule les conditions financières et fera l'objet d'une facturation au tarif en vigueur à la date de l'assistance téléphonique.

Les activités et services de formations facturées au tarif en vigueur à la date des prestations doivent être réglés comptant avant le déroulement des prestations.

Le travail administratif incombe au client lorsqu'un organisme de financement de la formation professionnelle intervient.

Article 9. Propriété intellectuelle

Les parties conviennent que la licence accordée au client concernant les logiciels fournis est illimitée et non transférable. Hurco Sarl est libre de révoquer la licence si le client l'utilise à d'autres fins que celles du contrat, la reproduit, la modifie ou la transmet à des tiers.

Si les produits sont destinés à la revente, le client doit s'assurer que son acheteur se conforme également aux termes de la licence.

Article 10. Exportation

Tous les produits et prestations Hurco associés à ce contrat ainsi que le savoir-faire technologique Hurco sont réglementés par les lois françaises qui régissent le Commerce Extérieur, la législation de la CE ainsi que les directives Fédérales Américaines sur l'exportation.

Les produits Hurco sont utilisés en France et restent sur le territoire français en accord avec l'acheteur. En cas de revente, le client se doit de respecter la législation qui régit le commerce international français, européen et américain. Les éventuelles exportations de produits Hurco en violation desdites lois sont interdites.

L'acheteur de produits Hurco se doit à sa propre charge de s'informer desdites lois et réglementations en vigueur auprès du Ministère Français du Commerce Extérieur ou du Département Américain du Commerce Extérieur afin d'obtenir de ces administrations, les licences et permis nécessaires avant toute exportation physique des matériels. Dans l'éventualité d'une exportation conforme aux lois ci-dessus mentionnées, Hurco Sarl n'a plus aucune obligation au regard des produits exportés inclus dans le présent contrat.

En cas de revente à un tiers des produits Hurco, objets du présent contrat, l'acquéreur devient pleinement responsable de toute non-conformité avec les lois mentionnées dans cet article.

Sans le consentement préalable des autorités ci-dessus mentionnées, l'acheteur ne peut ni livrer, ni transférer les produits du présent contrat de vente - directement ou indirectement - vers des destinations soumises à embargo commercial de la part des Etats-Unis, ni vers des personnes physiques ou morales interdites figurant dans les listes américaines, européennes et françaises.

D'autre part, le client s'engage par le présent contrat de ne pas livrer ni transférer les produits Hurco inclus dans ce contrat, à des personnes physiques ou morales ayant le moindre lien avec les activités de support, développement, production ou utilisation d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires.

Article 11. Compétence juridique

Par convention expresse, convenue par la signature des présentes conditions générales de vente, le Tribunal compétent est celui dont dépend le siège social de la société Hurco Sarl et ce, nonobstant le lieu de paiement en cas d'appel de garantie ou pluralité de défendeurs.